

ANNEXE N°1

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

A compter du 1^{er} septembre 2024

Le prix de journée est composé du tarif **hébergement** et du tarif **dépendance**.

RESIDENT FINISTERE

Gir	Hébergement	Dépendance			Tarif facturé par jour	A la charge du résident par mois de 30 jours
		Tarif journalier	Participation* du Conseil Départemental	A la charge du résident		
1-2	63.65 €	21.73 €	15.88 €	5.85 €	69.50 €	2 085.00 €
3-4		13.79 €	7.94 €			
5-6		5.85 €	0 €			

**Si ressources mensuelles < 2 799.19 €*

RESIDENT HORS DEPARTEMENT

Gir	Hébergement	Dépendance	Tarif facturé par jour	A la charge du résident par mois de 30 jours
1-2	63.65 €	21.73 €	85.38 €	2 561.40 €
3-4		13.79 €	77.44 €	2 323.20 €
5-6		5.85 €	69.50 €	2 085.00 €

Les personnes qui n'ont pas leur domicile d'origine dans le Finistère perçoivent l'APA du Conseil Départemental de leur domicile. La **totalité du tarif dépendance** leur est facturée ainsi que la **totalité du tarif hébergement**.

Les tarifs sont fixés par arrêté du Conseil Départemental du Finistère.

PARTICULARITES TARIFAIRES

Dépôt de garantie : 1 909.50 € sauf si bénéficiaire ASH (encaissé à l'admission).

La réservation et la libération de chambre sont facturés au tarif hébergement avec une décote de 20€/jour.

Les personnes qui ont un revenu annuel brut supérieur à 21 000 € sont facturées avec un tarif Hébergement majoré de 10%.

Pour les personnes âgées de moins de 60 ans (séjour accordé sur dérogation du Conseil Départemental) : le prix de journée est fixé à 81.73 € (dont un tarif Dépendance de 18.08 €).

Pour les absences :

Pour convenance personnelle	Pour hospitalisation
Tarif Hébergement pendant les 3 premiers jours puis déduction du forfait hôtelier : 22.50 € (dans la limite de 45 jours)	Tarif Hébergement pendant les 3 premiers jours puis déduction du forfait hospitalier : 20 € (classique) ou 15 € (psychiatrique)

PRESTATIONS NON INCLUSES

- Prestations extérieures : pédicures, coiffeurs, esthéticienne...
- Télévision/Communication : chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique et TV mais aucun matériel n'est fourni. Si le résident souhaite leur installation, il pourra ainsi choisir ses opérateurs. Il devra en supporter les coûts d'installation et d'abonnement.
- Renouvellement clé

Les tarifs sont fixés par arrêté du Conseil Départemental du Finistère.